Image not found or type unknown

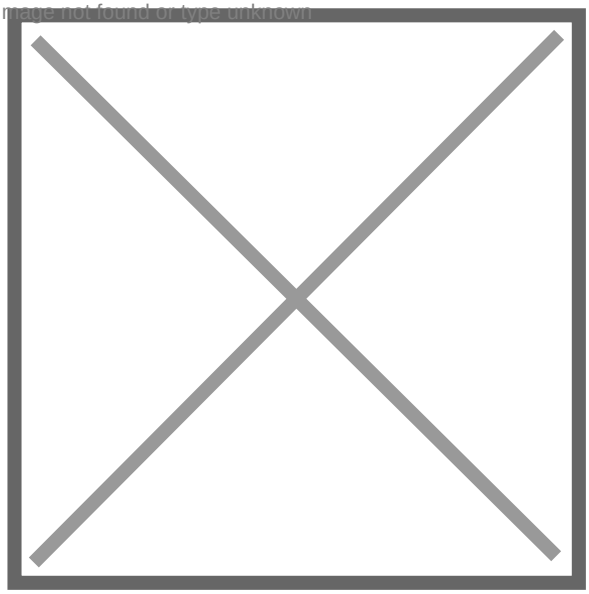

Suspension de la ligne opérateur téléphonie mobile

Par **akh**, le **14/01/2009** à **01:37**

Bonjour, je viens de me faire suspendre ma ligne téléphonique chez un opérateur téléphonie mobile (sfr) car je n'ai pas honorer une facture,celle du mois dernier. problème: ce même opérateur me facture un service 3g alors que officiellement je suis sous couverture 2g, donc un service dont je ne joui pas et qui en plus ne correspond pas a l'accord signé préalablement, contrat d'abonnement.
Mais l'essentiel de la question réside sur le fait que j'ai accumulé au fil des mois un bénéfice de 4h00 de communication relatif au report des minutes non consommés antérieurement. Pénalement a ton le droit de me priver d'un service pour lequel j'ai déjà payé? car ces 4h00 de communication l'opérateur ne me les a pas offertes!!! un recours est il possible? salutations.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés